

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 23 MAI 2020

L'an deux mil vingt, le vingt-trois mai à dix heures zéro minute, le Conseil Municipal de Saint Martin sur le Pré, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Christiane LAGRAULET-REINHEIMER, doyenne d'âge pour l'élection du Maire et, ensuite sous la présidence de Monsieur Jacques JESSON, Maire pour la détermination du nombre d'adjoints et l'élection des adjoints.

Présents : Mesdames et Messieurs Jacques JESSON, Laurence JACQUET-CHARPENTIER, Jean-Philippe BROCHET, Jean-François WALSHOFER, Jocelyne HERMANT-VALENTIN, Frédéric SAINZ, Dorinda DA SILVA, Bernadette CASTELHANO, Stéphane MAYET, Marie DEHAN, Florence CACHARD, Michel HATTAT, Fabrice VACHEZ, Emilie JOUREAU, Christiane LAGRAULET-REINHEIMER.

Secrétaire de séance : Emilie JOUREAU.

Date de convocation : 18 mai 2020.

N°2020-12 : Election du Maire

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, sous la Présidence de Christiane LAGRAULET-REINHEIMER, la plus âgée des membres présents du conseil municipal (art. L. 2122-8 du CGCT).

Vu les articles L. 2121-17 et L. 2122-7 du Code général des collectivités territoriales ;

Après s'être assuré que le quorum est atteint ;

Après avoir, conformément à l'article L. 2122-7 susvisé, voté à scrutin secret ; le Conseil Municipal :

Elit,

Monsieur Jacques JESSON, Maire de la Commune, à 14 voix sur 15.

N°2020-13 : Détermination du nombre d'adjoints au maire

Sous la présidence de Monsieur Jacques JESSON élu maire, le conseil municipal a été invité à procéder à la détermination du nombre d'adjoints. Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit quatre adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de trois adjoints.

Au vu de ces éléments, le conseil municipal à l'unanimité a fixé à **quatre** le nombre des adjoints au maire de la commune.

N°2020-14 : Election des adjoints au maire

Sous la présidence de Monsieur Jacques JESSON élu maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints. Il a été rappelé que les adjoints sont élus selon les mêmes modalités que le maire (art. L. 2122-4, L. 2122-7 et L. 2122-7-1 du CGCT).

Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à quatre le nombre des adjoints au maire de la commune.

Après avoir, conformément aux articles L. 2122-7 et L. 2122-7-1 susvisés, voté à scrutin secret le Conseil Municipal ;

Elit,

Madame Laurence JACQUET-CHARPENTIER (14 voix sur 15), Monsieur Jean-Philippe BROCHET (14 voix sur 15), Monsieur Jean-François WALSHOFER (14 voix sur 15) et Madame Jocelyne HERMANT-VALENTIN (14 voix sur 15) en tant que respectivement 1^{er}, 2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} adjoints de Monsieur Jacques JESSON, maire.

Informations

- **Prochains conseils le mardi 2 juin 2020 et le lundi 8 juin 2020 à 20 heures 00.**

Séance levée à 11 heures 00.